



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Projet de recueil

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

71-2018-01-03-001 - Arrêté modificatif portant composition de la commission d'appel à projet des établissements sociaux (3 pages)

Page 3

Projet de recueil

Direction départementale de la cohésion sociale

71-2018-01-03-001

Arrêté modificatif portant composition de la commission
d'appel à projet des établissements sociaux

Projet de recueil



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE ET LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Logement social, Hébergement, protection des personnes

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant composition de la commission de sélection d'appel à projet des
établissements sociaux relevant de la compétence Etat

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les articles R 313-1 et R 313-2-2 à R313-2-5 du code de l'action sociale et des familles

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements sociaux médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé dans le département de Saône-et-Loire une commission d'appel à projet social et médico-social, commission Etat relative aux CADA, CHRS, CPH, majeurs sous tutelle, Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Article 2 : La présidence de la commission de sélection d'appel à projet

La présidence de la commission de sélection d'appel à projet relevant de la compétence Etat est assurée par le Préfet de la Saône-et-Loire ou son représentant.

Article 3 : La composition de la commission de sélection d'appel à projet

- Cette commission comprend, à titre permanent, outre le président, les membres ayant voix délibérative, ci-après désignés :

Collège des représentants de l'autorité compétente (Etat) :

- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant,
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le territoire Côte-d'Or/Saône-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Procureure de la République de Mâcon ou son représentant.

.../...

- Collège des représentants d'usagers :
 - représentants d'associations participant au PDAHI :
 - M. Patrick SIMON, Président de la délégation départementale de la Croix-Rouge en Saône-et-Loire, titulaire, ou son suppléant, M. Pierre DESRAY, Président de la délégation régionale de Bourgogne de la Croix-Rouge.
 - représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs :
 - Madame Irène VULIN, Directrice des services majeurs judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux protections familiales à la SAUVEGARDE 71, ou sa suppléante, Mme Claire GEOFFRAY, Directrice Générale de la Sauvegarde 71
 - M. Bernard DESBROSSES, Président de l'Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire (UAF) ou son représentant.
 - représentants d'associations ou personnels œuvrant dans le secteur judiciaire de l'enfance :
 - Madame BONNET, Directrice Enfance Famille au Conseil départemental ou son représentant.
- Cette commission comprend, à titre personnel, les membres ayant voix consultative, ci-après désignés :
 - représentants des associations partenaires :
 - M. Gilles FERRER, titulaire au titre de la « Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne-Franche-Comté », ou sa suppléante, Mme Audrey DALLAVALLÉE.
 - M. Bernard QUARETTA, Président de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux de Bourgogne (URIOPSS) ou sa suppléante, Mme Catherine SERRE, chargée de mission.
 - personnes qualifiées :
 - M. Djass BECHARI, Directeur de l'unité territoriale Bourgogne/Franche-Comté d'ADOMA,
 - Madame Nancy KERGALL, Présidente du comité diocésain de Saône-et-Loire du Secours Catholique, délégation de Bourgogne.
 - Un représentant des usagers spécialement concernés
 - un représentant du conseil consultatif régional des personnes accueillies.
 - représentants des personnels techniques :
 - Madame Isabelle HUMBLLOT, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte-d'Or/Saône-et-Loire ou sa suppléante Mme Karine REIMBOLT, Conseillère technique Laïcité.
 - Madame Marie-Liesse KELCHE, inspectrice principale à la direction départementale de la cohésion sociale,
 - Madame Virginie DAURET, conseillère experte en secteur social à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 : Les compétences de la commission de sélection d'appel à projet, commission Etat :

La commission se prononce sur les demandes d'autorisation, d'extension ou de transformation d'établissements et services sociaux, relevant de la compétence de l'Etat, à la suite de la publication d'un appel à projet.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission de sélection d'appel à projet

La commission de sélection d'appels à projet est réunie à l'initiative de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Les membres des deux collèges (autorité administrative et usagers) siègent à parité.

Le mandat des membres ayant voix délibérative ainsi que celui des membres ayant voix consultative court pour une durée de 3 ans, renouvelable. Ils ne peuvent être membre à la fois délibérative et consultative.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Mâcon, le

03 JAN. 2010

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Jean-Claude GENEY